

## LA QUALIFICATION OBLIGATOIRE

Modifications réglementaires du 30 novembre 2015 et changements dans les programmes

### Dispositions générales

La [tarification en vigueur](#) est modifiée par :

- a. L'introduction de droits pour l'émission d'un duplicata de carte d'apprenti, la réadmission à la qualification et le renouvellement des certificats de qualification aux quatre ans;
- b. L'augmentation des droits pour l'émission d'un certificat à partir d'une qualification dans une autre juridiction, l'obtention d'un certificat en vertu du programme des normes interprovinciales et pour les reprises d'examen.

### Programme de qualification en système frigorifique

Scission du programme actuel (entrée en vigueur le 1er janvier 2016)

Le programme de qualification en système frigorifique est scindé en deux spécialités :

- 1 Le programme actuel devient Système frigorifique classe 1. Ce programme s'adresse aux travailleurs œuvrant principalement sur des gros systèmes de réfrigération de types industriels ou commerciaux. Cette évolution du programme permettra simultanément de se préparer pour l'obtention du certificat de qualification en connexion d'appareillage.

- a. Sept formations deviennent obligatoires pour ce programme:
- Automatisation et contrôle;
  - Halocarbures H1;
  - Notions de base en électricité;
  - Propriétés et utilisation de l'ammoniac;
  - Règles de santé et de sécurité au travail;
  - Code sur la réfrigération mécanique « CSA B52 »;
  - Principes de réfrigération et de thermodynamique.
- b. Deux éléments de qualification sont ajoutés au programme d'apprentissage :
- Effectuer des déconnexions et des connexions d'appareils de réfrigération et de conditionnement d'air (obligatoire)
  - Travailler sur des systèmes de réfrigération et de conditionnement d'air fonctionnant à l'ammoniac (facultatif)

2 La création d'un nouveau programme Système frigorifique classe 2 pour les travailleurs qui installent, entretiennent, réparent, refont ou modifient exclusivement des systèmes de climatisation d'une capacité comprise entre 200 W et 20 kW qui utilisent des frigorigènes classés dans le groupe A1 ou A2 et les appareils permettant à la fois le chauffage et la climatisation dont la capacité ne dépasse pas 40 kW; ».

- a. Quatre formations sont obligatoires :
- Halocarbures H1;
  - Notions de base en électricité;
  - Règles de santé et sécurité au travail;
  - Principes de réfrigération et de thermodynamique.

- b. Le programme d'apprentissage se décompose en quatre éléments de qualification :
- 1er élément de qualification : Installer des systèmes de climatisation et des thermopompes;
  - 2<sup>e</sup> élément de qualification : Entretenir des systèmes de climatisation et des thermopompes;
  - 3<sup>e</sup> élément de qualification : Réparer des systèmes de climatisation et des thermopompes;
  - 4<sup>e</sup> élément de qualification : Modifier ou refaire des systèmes de climatisation et des thermopompes.
- c. En moyenne, l'apprentissage devrait durer au moins 3500 heures. La durée d'apprentissage minimale est de 2500 heures.